



17 septembre 2020

## Mobilité électrique

### Primes à l'achat de véhicules rechargeables et à l'installation de bornes de recharge

**Les personnes qui achètent un véhicule électrique ou hybride plug-in (rechargeable) neuf ou qui installent une borne de recharge pourront bénéficier d'une prime à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Le Conseil d'Etat a adopté la directive relative au soutien à la mobilité électrique et hybride qui détaille les conditions d'octroi et les montants de ces primes. Celles-ci varieront en fonction du type de motorisation pour les véhicules ou de la capacité de recharge pour les bornes. Avec un investissement total de 7.6 millions de francs pour ces mesures, le Conseil d'Etat confirme son engagement en matière de développement durable.**

Les véhicules électriques et hybrides rechargeables représentent un atout majeur en vue de réduire les émissions de CO2 produites par les déplacements individuels et permettent de s'orienter vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement. Dans le but de favoriser le développement de la mobilité électrique, le Conseil d'Etat a approuvé, en novembre 2019, sept mesures prioritaires. Parmi celles-ci, figurent l'introduction de primes pour l'achat d'un véhicule électrique et hybride plug-in neuf et/ou pour l'installation d'une borne de recharge. Leurs conditions d'octroi ainsi que les montants délivrés sont détaillés dans la directive relative au soutien à la mobilité électrique et hybride que le Conseil d'Etat a adopté. Les montants des primes varieront en fonction du type de motorisation pour les véhicules ou de la capacité de recharge pour les bornes. Ces mesures, dont le coût est estimé à 7.6 millions de francs, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et sont appelées à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le détail, les montants des primes allouées se répartissent comme suit :

Prime pour l'achat d'un véhicule rechargeable neuf :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Voitures automobiles légères / électriques < 3.5 t   | CHF 3'500.- |
| - Voitures automobiles légères / hybrides plug-in < 3.5 t  | CHF 2'500.- |
| - Voitures automobiles lourdes / électriques ou hybrides plug-in > 3.5 t                             | CHF 5'000.- |
| - Motocycles, quadricycles, motocycles légers, quadricycles légers / électriques ou hybrides plug-in | CHF 750.-   |

Prime pour l'installation permanente d'une borne de recharge électrique :

- |   |             |
|---|-------------|
| - 1 point de recharge < 11 kW                                     | CHF 700.-   |
| - 1 point de recharge 11 kW – 22 kW                               | CHF 1'500.- |
| - 2 points de recharge 11 kW – 22 kW                              | CHF 3'000.- |
| - Par point de recharge > 22 kW                                   | CHF 2'000.- |
| - Autre : Sur demande après examen des disponibilités budgétaires |             |



Le site internet [www.vs.ch/primes](http://www.vs.ch/primes) donne toutes les informations concernant ces primes et permettra aux personnes intéressées d'effectuer leur demande de prime directement en ligne dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les professionnels de la branche ont également été informés afin de répondre aux questions de leur clientèle.

#### **Personnes de contact**

**Frédéric Favre**, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05

**Roberto Schmidt**, chef du Département des finances et de l'énergie, 027 606 23 05

**Bruno Abgottspon**, chef du Service de la circulation routière et de la navigation, 027 606 71 05

**Joël Fournier**, chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques, 027 606 31 05